GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**
	02.03.2015			DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission législative

Lié à: ad 14.033

Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

Contenu:

Article 80

[1]Jusqu'au 31 décembre *2019*, l'Etat garantit au membre de la magistrature de l'ordre judiciaire âgé d'au moins 60 ans et qui a exercé sa fonction durant au moins 25 ans, s'il prend sa retraite avant l'âge donnant droit à une rente de retraite ordinaire au sens de la LCPFPub, l'octroi d'une rente ordinaire prévue par la Caisse de pensions plafonnée à la rente calculée au 31 décembre 2013 et définie en francs, sous réserve de transfert de prestation de libre passage pour cause de divorce ou d'encouragement à la propriété du logement, ainsi qu'en cas de diminution de salaire, de réduction du taux d'activité ou de retraite anticipée.

[2]*Supprimé*

Motivation (facultatif):

Auteur ou premier signataire	**Autres signataires (suite)**
Veronika Pantillon, présidente de la commission	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER